

Objet : Maison des loisirs et des arts - Tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques Saison 2022-2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020/46 du 10 juillet 2020 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts pour la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE:

Article 1^{ER}: De fixer les tarifs 2022-2023 des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques de la Maison des loisirs et des arts comme ci-dessous :

TARIFS DES ACTIVITES A L'ANNEE

Les activités à l'année sont proposées en-dehors des vacances scolaires et des jours fériés, de façon hebdomadaire ou non.

	TARIFS DES ACTIVITES A L'ANNÉE				
	ADHESION OBLIGATOIRE		Sannoisien 10,00 €	Non-Sannoisien 12,00 €	
	DISCIPLINES	DUREE	Commune	Hors-Commune	
Enfants adolescents	Danses modern jazz et classique	45 mn	150 €	190 €	
	Petits créateurs, Acteurs en éveil, poterie, danses, loisirs créatifs, anglais, arts plastiques	1H	180 €	220 €	
	Théâtre, arts plastiques, loisirs créatifs, danse classique	1H30	220 €	260 €	
	BD manga illustration, arts plastiques, Théâtre	2H	250 €	290 €	
	Supplément pointes		50 €	50 €	
	Langues (anglais, italien)	1H30	240,00 €	280,00 €	
Adultes	Poterie/céramique, arts plastiques Théâtre,	2H	290,00 €	330,00 €	
	Vitrail	2H30	320,00€	350,00 €	
	DUREE MENSUELLE	DUREE	Commune	Hors-Commune	
Adultes	Couture	4 H	180 €	220 €	
	Calligraphie	6 H	300 €	340 €	

Tout nouvel adhérent ou adhérent essayant une nouvelle activité a le droit à un cours d'essai gratuit.

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels. Les règlements peuvent être effectués jusqu'à 3 fois avec les termes suivants : 31 octobre, 31 janvier et 30 avril. Si un usager souhaite s'inscrire en cours d'année, un prorata pourra alors lui être accordé avec le fonctionnement suivant : la tarification sera établie à partir du 1^{er} cours fréquenté (hors cours d'essai) puis l'inscription sera obligatoire, comme les autres, jusqu'à la fin de la saison.

Deux exceptions sont à noter :

- les activités réalisées par des intervenants bénévoles : il n'y a que l'adhésion obligatoire à payer.
- l'activité « pointes » en danse classique : il n'y a que 50€ à payer car il s'agit d'une activité complémentaire. Les élèves ayant l'obligation d'être déjà inscrits à un cours à l'année et donc de payer la cotisation afférente.

Un tarif réduit de 20 % est appliqué pour les sannoisiens et les non-sannoisiens sur la première activité s'ils sont :

- Pour les lycéens souhaitant s'inscrire en cours de langues pour adultes.
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif)
- Retraités (titre de pension)
- Demandeurs d'emploi (sur justificatif)
- Handicapés titulaires d'une carte d'invalidité
- Bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif).

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi, les handicapés et les bénéficiaires du RSA, ils auront la possibilité de bénéficier du tarif réduit pour eux-mêmes ainsi que sur la première activité de leur(s) enfant(s).

Un tarif réduit de 10 % est appliqué pour les Sannoisiens et les non-Sannoisiens :

- Dès l'inscription à une deuxième activité ainsi que pour les suivantes.
- Dès l'inscription d'un autre membre de la même famille (offre limitée aux grands-parents, parents, frères et sœurs) une réduction de 10 % sera appliquée sur l'activité du membre familial et les suivantes.
- Aux intervenants professeurs de la MLA ou de la même famille

La réduction de 10 % est appliquée sur l'activité la moins chère.

Les réductions sont non cumulables.

TARIFS DES ACTIVITES PONCTUELLES

Les activités ponctuelles sont proposées soit pendant les vacances scolaires, il s'agira alors de stages soit à certaines dates durant la saison, il s'agira alors de rendez-vous artistiques et culturels. Pour ce type d'activités, l'adhésion n'est pas demandée.

	DUREE	N° TARIF	Sannoisien	Non-Sannoisien
	45 MIN	1	3,50 €	6,00 €
	1H	2	5,00 €	7,50 €
	1H30	3	7,50 €	10,00 €
	2H	4	10,00 €	12,50 €
	2H30	5	12,50 €	15,00 €
	3H	6	15,00 €	17,50 €
	3H30	7	17,50 €	20,00 €
	4H	8	20,00 €	22,50 €
	4H30	9	22,50 €	25,00 €
Enfants	5H	10	25,00 €	27,50 €
Adolescents Adultes	5H30	11	27,50 €	30,00 €
	6Н	12	30,00 €	32,50 €
	6H30	13	32,50 €	35,00 €
	7H	14	35,00 €	37,50 €
	7H30	15	37,50 €	40,00 €
	8H	16	40,00 €	42,50 €
	8H30	17	42,50 €	45,00 €
	9H	18	45,00 €	47,50 €
	9H30	19	47,50 €	50,00 €
	1 0H	20	50,00 €	52,50 €

Article 2 : Dit que les modalités de règlement pour les activités à l'année et les activités ponctuelles sont les paiements acceptés par la régie centralisé, à savoir :

- Chèques libellés à l'ordre de la Régie centralisée
- Chèques-Vacances,
- Espèces,
- > Carte bancaire
- Payement en ligne via Portail Famille (CB)

Article 3: Dit que dans le cadre de la mise en place du dispositif gouvernementale Pass Culture, la Maison des Loisirs et des Arts organise un cycle dédié d'atelier créatifs. Ces ateliers sont disponibles à la réservation sur la plateforme en ligne pass.culture.fr. Le tarif appliqué sur la plateforme est défini selon la grille tarifaire des activités ponctuelles. Au vu du fait que la plateforme est accessible de partout et qu'un seul tarif est applicable, les ateliers seront proposés sur le site du pass culture au tarif non-sannoisien.

Article 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Pour le Maire Par délégation rice Générale des Service C. NOUATLHETA!

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 10 juillet 2020 ANNOIS, le 19 juillet 2022

Claude WILLIOT

adjoint au Maire Délégation Générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du ... Lo 28.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -. 20

..- DC 2022 -..*